



# BULLETIN D'INSCRIPTION

A RETOURNER AU CENTRE DE FORMATION AU PLUS TARD 10 JOURS AVANT LE DÉBUT DE L'ACTION DE FORMATION

## Action de formation

Intitulé de formation

Centre de formation

Numéro de l'action

Date : début  /  /  fin  /  /

## Entreprise

Raison sociale

Siret

Adresse

Code postal  Ville

Téléphone

Fax

Mail du responsable formation

N° de code APE (voir liste au verso)

N° de code AT CCMSA (voir liste au verso)

N° de convention collective

Nombre de salariés permanents Hommes  Femmes

Signature du chef d'entreprise et cachet

Le signataire certifie que le ou les stagiaires sont salariés de l'entreprise lors de la réalisation de l'action de formation. L'entreprise est à jour de ses cotisations sociales et fiscales.

## Salarié

Nom  Prénom

Né(e) le  /  /  A  N° Dép.

H  F Adresse

Code postal  Ville

Téléphone  Mail

Niveau de formation (voir liste au verso)  Fonction actuelle

Date d'entrée dans la vie professionnelle  /  /  Date d'entrée dans l'entreprise  /  /

**Type de contrat de travail\*** (cocher la case correspondante)

\* Selon la réglementation en vigueur, les salariés sous contrat d'apprentissage ne sont pas pris en charge financièrement par le FAFSEA dans le cadre des formations Plan mutualisé interentreprises. Les salariés en contrat d'insertion, en alternance ou en contrat de professionnalisation ne sont pas prioritaires.

Contrat à durée indéterminée (CDI)  Contrat à durée déterminée (CDD) Date de fin de contrat  /  /

Chômage partiel  Demandeur d'emploi  Bénévole

Autres   Travailleur handicapé (voir au verso)

**C.S.P.** (cocher la case correspondante)

Ouvrier non qualifié  Ouvrier qualifié  Ouvrier hautement qualifié  Employé

Agent de maîtrise et technicien  Cadre et ingénieur  Dirigeant / Gérant salarié

Seuls les bulletins dûment complétés seront pris en compte.

## ► Niveaux de formation

Code à reporter Niveau correspondant

1 A	Niveau I	BAC + 5 et plus (doctorat, diplôme d'ingénieur, DEA, DESS, master 2...)
2 A	Niveau II	BAC + 3 et 4 (licence, maîtrise, master 1...)
3 A	Niveau III	BAC + 2 (BTS, DUT, DEUG, BTSA...)
4 A	Niveau IV	BAC général
4 B	Niveau IV	BAC et Brevet professionnel ou technique
5 A	Niveau V	BEP ou 1ère, CAP, CFP
5 B	Niveau V	Certificat de formation générale
5 C	Niveau V	Brevet des collèges
6 A	Niveau VI	Fin de scolarité obligatoire

## ► Codes CCMSA\*

110	Cultures spécialisées	330	Exploitations de bois proprement dite (P)
120	Champignonnières	400	Entreprises de travaux agricoles
130	Elevage de gros animaux	410	Entreprises de jardins, paysagistes, entreprises de reboisement
140	Elevage de petits animaux	900	Gardes-chasse, gardes-pêche
150	Entraînement, dressage, haras	910	Jardiniers, jardiniers-gardes de propriété, gardes forestiers
160	Conchyliculture	920	Organismes de remplacement
170	Marais salants		
180	Cultures et élevages non spécialisés		
190	Viticulture		
310	Sylviculture		
320	Gemmage		

\* Nomenclature CCMSA en fonction de l'appartenance des employeurs ou entreprises aux catégories de risques accidents de travail.

## ► Codes APE

**Les codes APE ont une codification en cinq chiffres.**

Pour connaître votre code APE, reportez-vous sur l'avis de situation INSEE de votre entreprise. Ce document fournit, outre les principales informations d'identification, le code APE de l'entreprise et de tous ses établissements.

**Pour obtenir un avis de situation**, munissez-vous du numéro de Siren ou de Siret de votre entreprise. Allez sur le site [www.sirene.fr](http://www.sirene.fr), puis sur la page Avis de situation, indiquez votre numéro de Siren ou de Siret pour éditer un avis de situation précisant les principales informations sur l'identification de l'entreprise ou de ses établissements, dont le code APE.

## ► Personne bénéficiaire d'un statut de travailleur handicapé (art L.5212-13 du Code du travail)

RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) ; IPP (Incapacité partielle permanente) supérieure ou égale à 10% ; titulaire d'une pension d'invalidité ; titulaire de la carte d'invalidité ; titulaire de l'AAH (Allocation adulte handicapé) ; statuts définis par l'Etat (anciens militaires et assimilés...).